

Critères de recevabilité des dossiers d'Habilitation universitaire en sciences de gestion retenus à l'université de la manouba

Les dossiers d'habilitation en sciences de gestion sont jugés recevables s'ils comportent (outre le dossier administratif) les documents et éléments suivants :

- Un rapport de synthèse des activités de recherche et d'encadrement du candidat explicitant pour l'activité scientifique le lien entre les travaux du candidat et montrant l'évolution de la réflexion)
- Un rapport de synthèse des autres activités académiques du candidat (enseignements, participation à la vie universitaire, rayonnement national et international, etc.)
- Un dossier scientifique qui répond à **l'une des trois conditions suivantes** :
 - 1- Au moins deux articles publiés (ou acceptés à la publication avec mention de la date précise ainsi que le volume et le numéro de publication dans l'attestation) dans des revues scientifiques de gestion classées en tant qu'auteur unique ou en co-auteur
 - 2- Au moins deux publications dont un article publié (ou accepté à la publication avec mention de la date précise ainsi que le volume et le numéro de publication dans l'attestation) dans une revue de gestion classée en tant qu'auteur unique ou en co-auteur et un article publié (ou accepté à la publication avec mention de la date précise ainsi que le volume et le numéro de publication dans l'attestation) dans une revue de gestion avec comité de lecture ou chapitre d'ouvrage ou ouvrage en tant qu'auteur unique.
 - 3- Au moins trois articles publiés dans des revues de gestion avec comité de lecture (ou chapitre d'ouvrage ou ouvrage) dont un article publié (ou accepté à la publication avec mention de la date précise ainsi que le volume et le numéro de publication dans l'attestation) dans une revue de gestion classée.

Listes de classements choisis

Aeres, FNEGE, CNRS, essec, econlit

Choix des rapporteurs

La commission d'habilitation choisit deux rapporteurs de la spécialité du dossier dont au moins un de l'extérieur de l'université de la Manouba.
Les rapporteurs ne doivent être ni le directeur de la thèse, ni le co-directeur de celle-ci, ni un co-auteur de l'un des articles ou des publications du candidat.

Recommandations à rappeler aux rapporteurs

Les rapporteurs sont vivement invités à

- vérifier et attester que l'une des publications (au moins) n'est pas issue de la thèse
- vérifier l'originalité et les apports scientifiques des travaux du candidat
- prendre en compte les activités d'encadrement
- formuler un avis très clair, net et sans ambiguïtés sur le dossier (dossier acceptable pour l'habilitation ou non acceptable pour l'habilitation).